



Solidaires, par nature.

Sécurité Incendie : qui fait quoi?
L'ECA, un partenaire des communes



Solidaires, par nature.

Construire, exploiter, contrôler :
qui fait quoi en sécurité incendie ?

Elise Bodin



La Prévention à l'ECA

Missions et prestations

Les missions de l'ECA

Votre protection
incendie et éléments
naturels



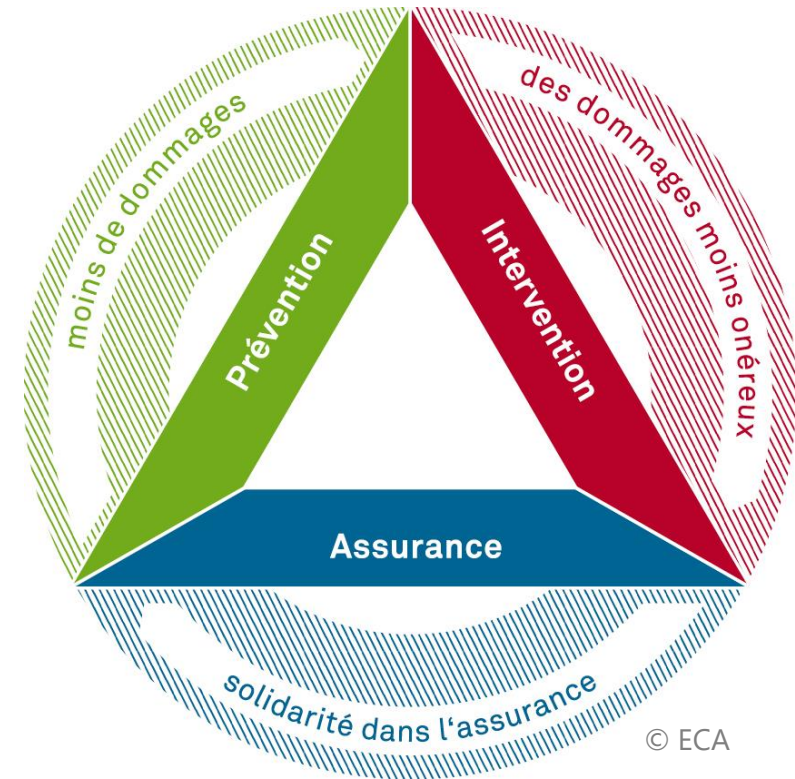
Par sa vocation **d'établissement d'intérêt public**, l'ECA assure la **sécurité** de la **communauté vaudoise** dans tous les domaines de **l'incendie** et des **éléments naturels** (biens immobiliers et mobiliers) par la synergie de trois missions indissociables : **prévenir, secourir, assurer.**

Les missions de l'ECA

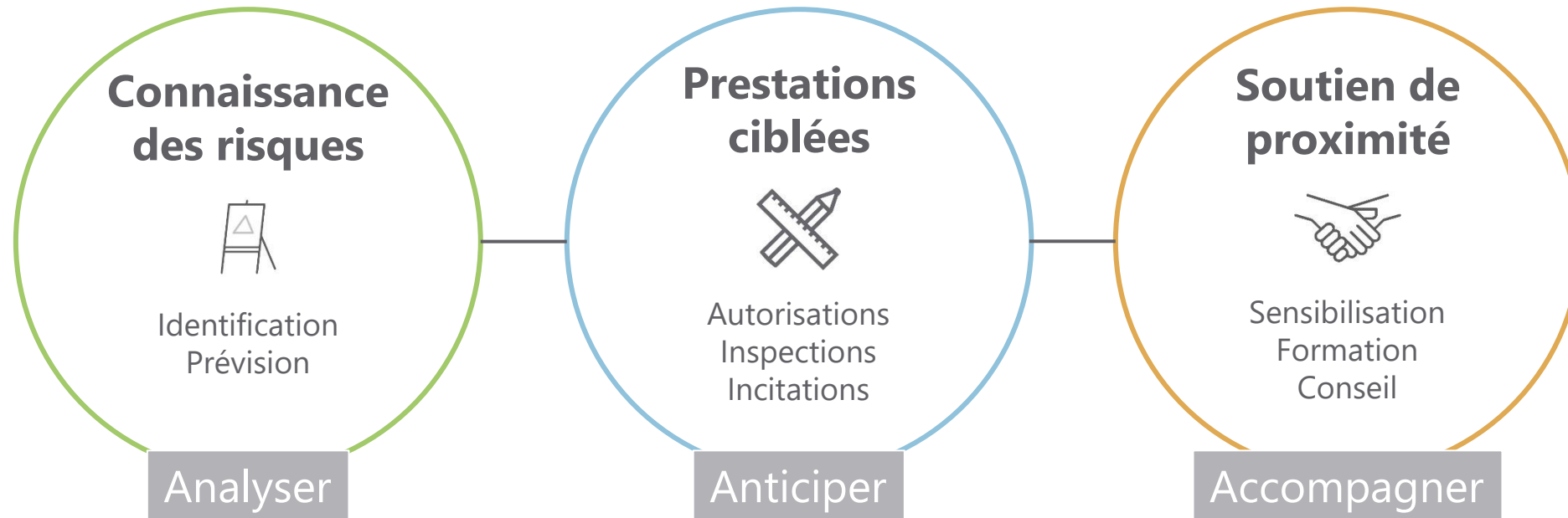
LA DIVISION **PREVENTION** : notre objectif

Prévenir les **sinistres** incendie et éléments naturels afin de protéger les **personnes** et les **biens** du Canton de Vaud

Contribuer à **l'augmentation** de la **sécurité** et à la **maîtrise des primes** pour tous les citoyens et les entreprises



Les missions de la Division prévention



Les bases légales de la prévention

Prévention des incendies

↓ 963.11 | Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)

↓ 963.11.1 | Règlement d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN) du 28 septembre 1990 (RLPIEN)

↓ 963.11.2 | Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)

↓ 963.11.3 | Arrêté concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire (AFTRO) du 28 septembre 1990

↓ 963.41.5 | Règlement sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFIEN) du 30 octobre 2013

↓ 721.31 | Loi sur la distribution de l'eau (LDE)

↓ 721.31.1 | Règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD)

AEAI :

Edition d'une norme et de 18 directives de protection incendie

Prévention éléments naturels

↓ 962.41.6 | Loi du 31 octobre 2018 sur le Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (RFEPDEN)

<https://www.eca-vaud.ch/a-propos/textes-legaux/#incendies>

Quelques chiffres au 31.12.2025

37 collaborateurs & 7 auxiliaires

- **2/3** prévention et 1/3 support
- **85%** d'experts et spécialistes

Un budget de **19.7** millions

- **67%** pour les participations financières

Portefeuille assuré:

218'647 bâtiments

En 2025

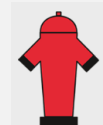
3'312 demandes de permis de construire

(1'712 IN / 1'600 EN)



Allocation de 15.2 Mio CHF pour les participations financières

(IN + EN)



1'131 participants professionnels

ayant suivi les formations techniques



Participations financières ECA

Réseaux d'eau

- Budget : 13 Mio CHF



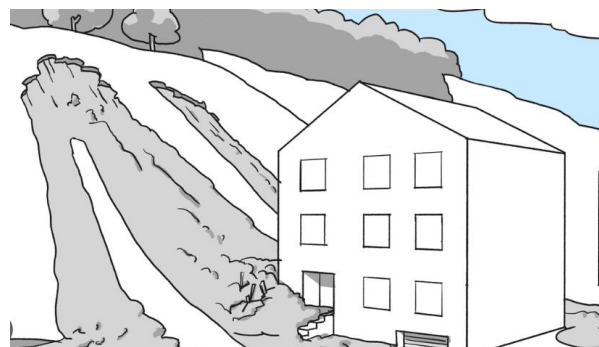
Equipements de protection incendie

- Budget : 1.1 Mio CHF



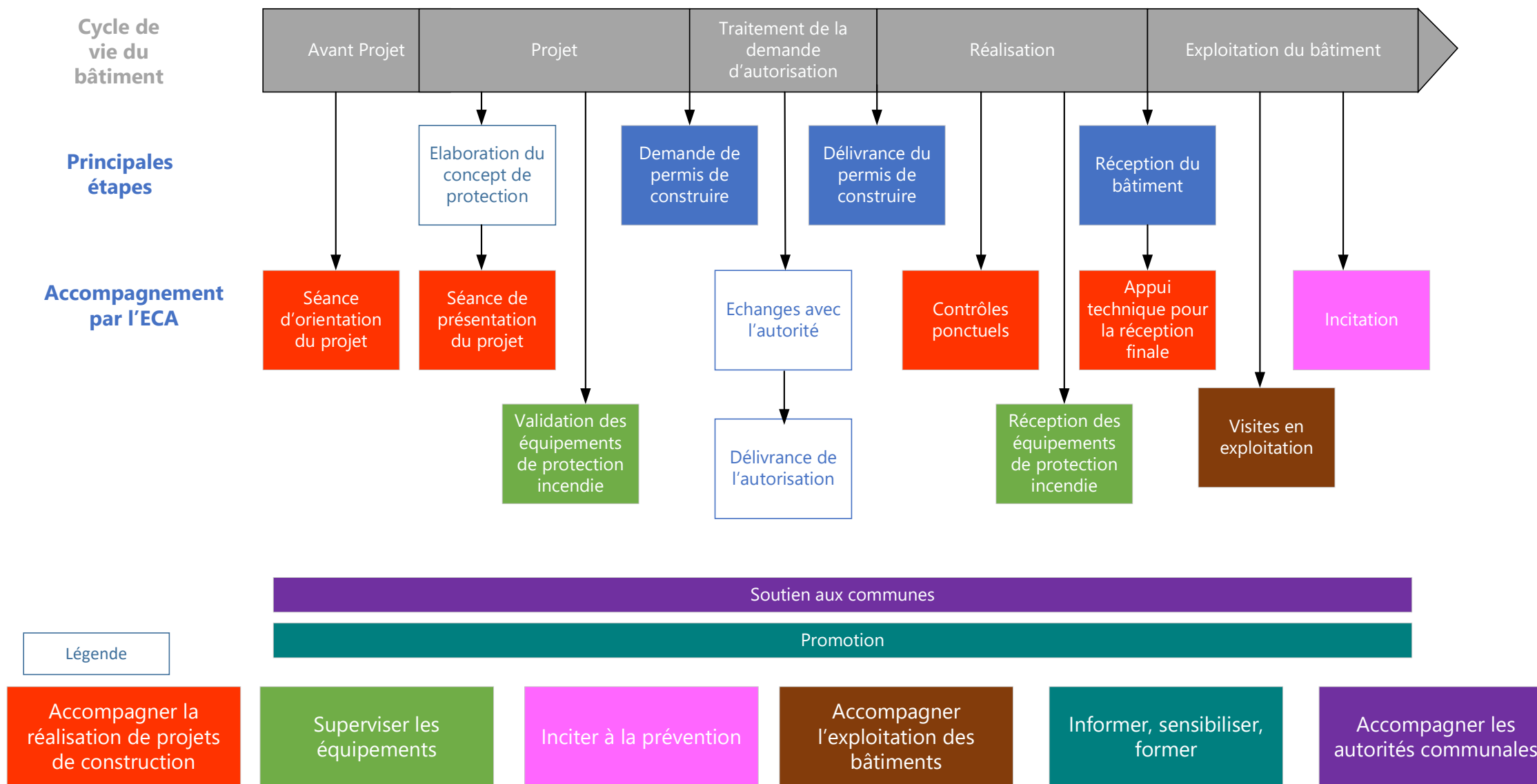
Fonds d'encouragement à la protection contre les dangers naturels

- Jusqu'à 5 Mio CHF



A venir: participations financières exceptionnelles incendie

Aperçu des prestations Prévention ECA





Fonctionnement actuel

Aujourd'hui selon les bases légales vaudoises en PI

Commune

Se prononce
sur la PI si pas
autorisation
spéciale

(réf. Annexe 2 RLATC)

Délivre le
permis de
construire

Réceptionne
les travaux
Vérification

Délivre le permis
d'utiliser/habiter

Peut faire procéder
à des inspections

(réf. LATC art. 93)

Planification

Réalisation

Exploitation

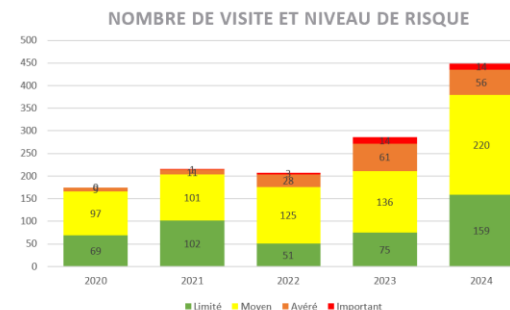
Délivre une
autorisation
spéciale

**Sprinkler / Détection Incendie /
Ascenseur Pompier /
Paratonnerre / Désenfumage**

Vérification de la planification
Réception des travaux selon type

→ Pas de visites périodiques

Pas de visites
périodiques
obligatoires dans
les bâtiments



Peut faire procéder à des
inspections

(réf. LPIEN art. 18)

- à la demande de services de l'Etat = 6 conventions de collaboration
- à l'initiative de l'ECA
- à la demande de la commune
- autres visites et conseils

Répartition des compétences, Commune ou Canton (ECA)?

Dès le
29.06.2023

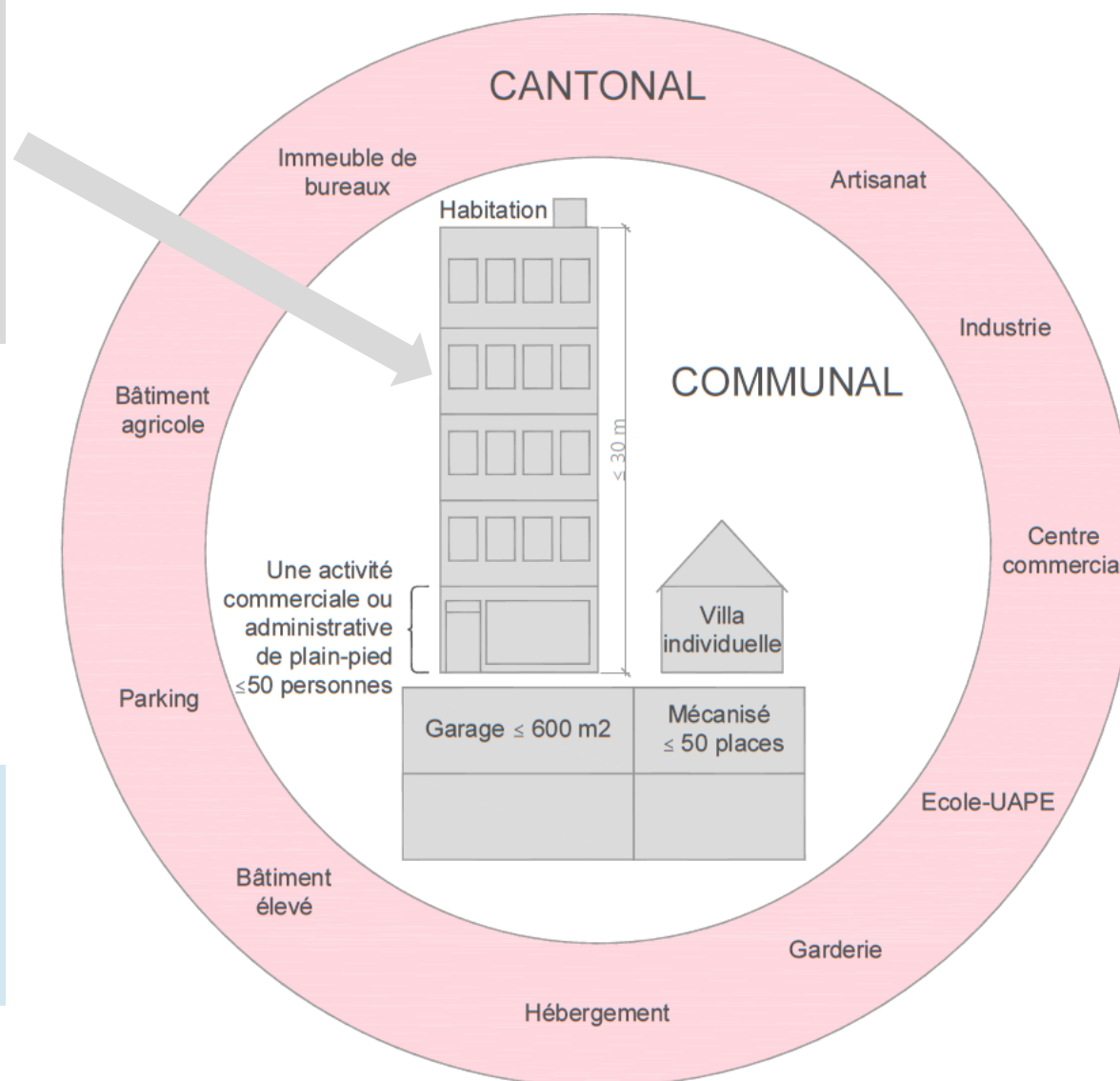
Les bâtiments de compétence COMMUNALE pour la protection incendie ne circulent pas à l'ECA pour autorisation spéciale

La commune doit se déterminer pour la protection incendie

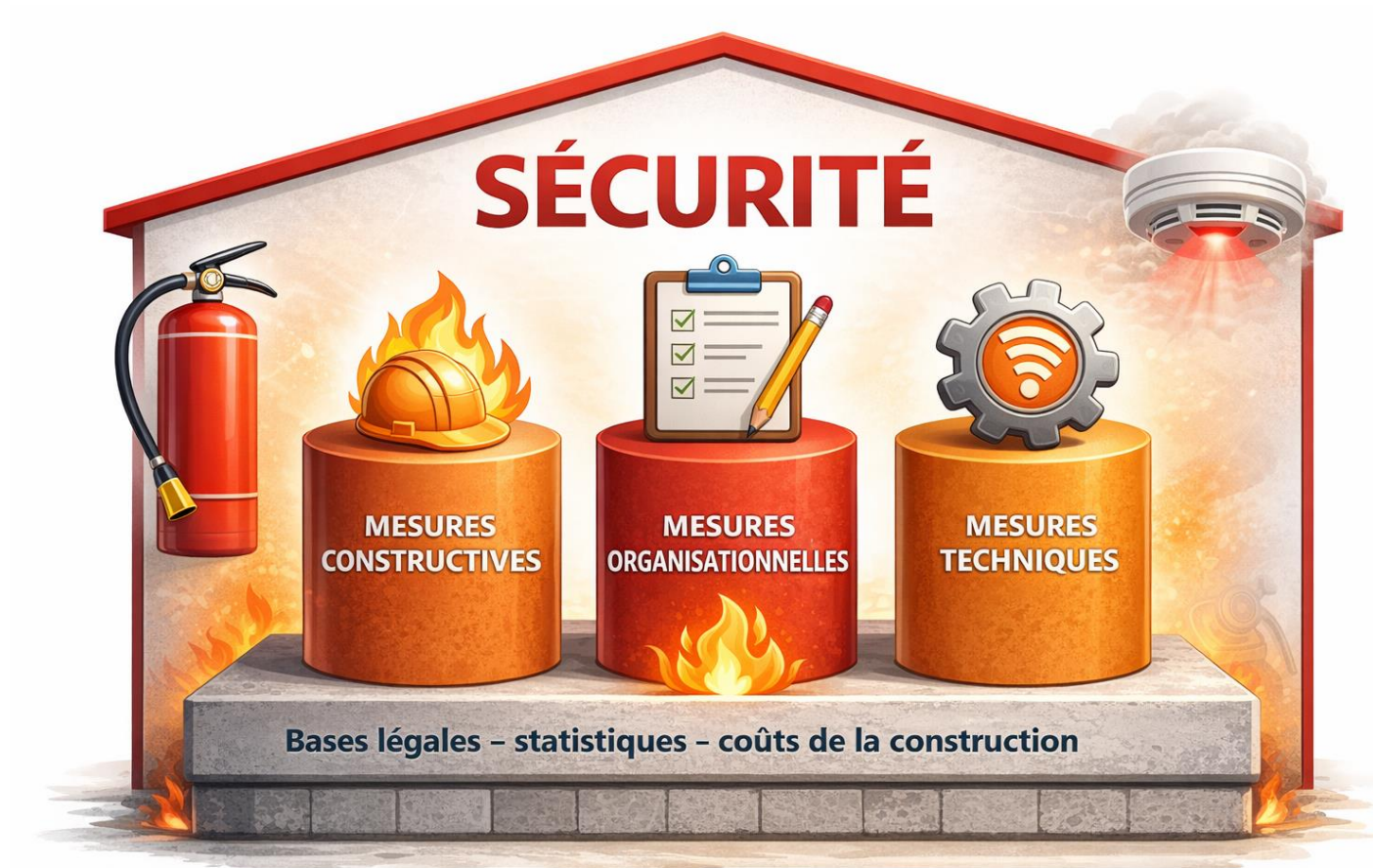
Pour plus d'explications, se référer au site internet de l'ECA sous Actualités



Pour les éléments naturels, tous les bâtiments exposés aux dangers naturels gravitationnels circulent à l'ECA pour autorisation spéciale



Les 3 piliers de la protection incendie



Notion de proportionnalité

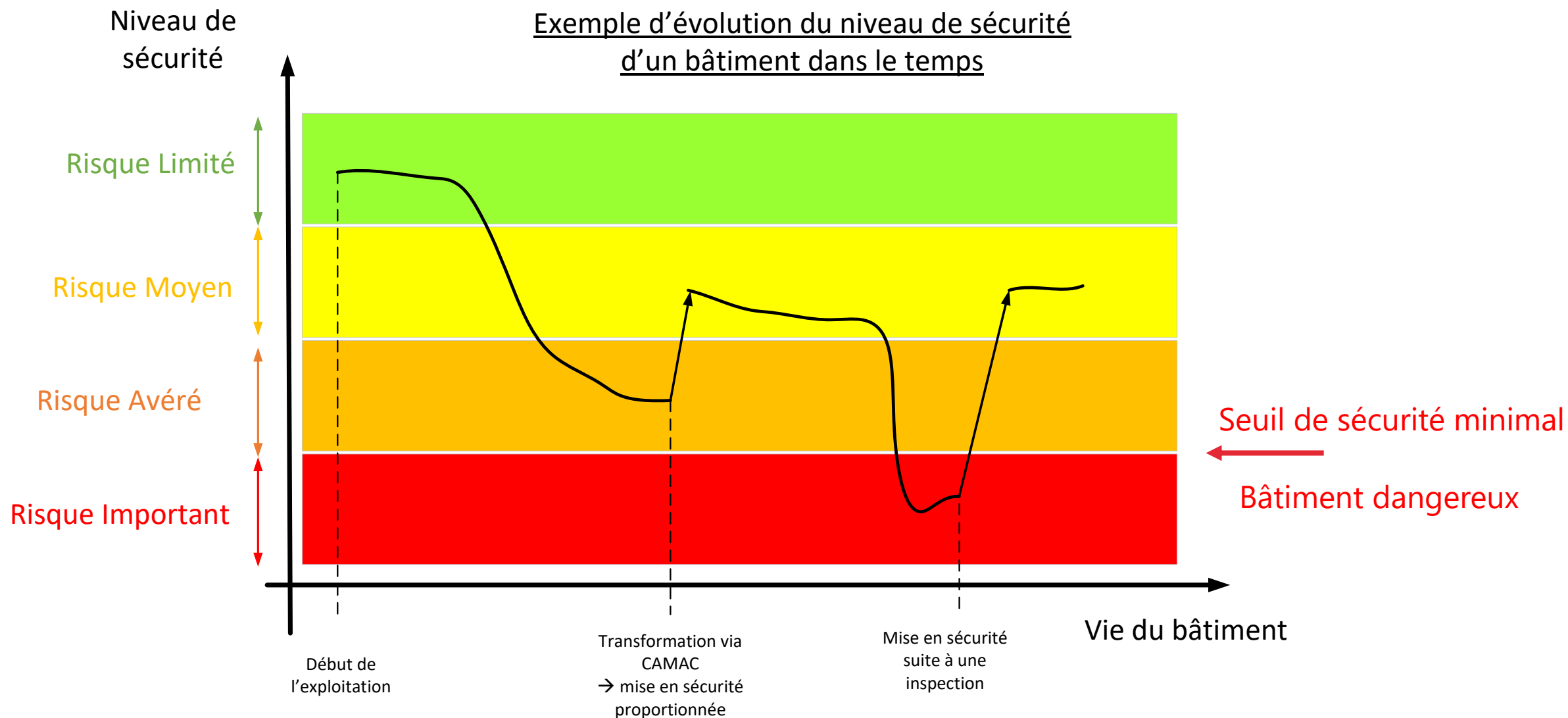


Art. 2

Champ d'application

- 1 Les prescriptions de protection incendie s'appliquent aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.
- 2 Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité:
 - a en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation;
 - b lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.

Tendance actuelle





Solidaires, par nature.

Les rôles et responsabilités

Le propriétaire

Rôle principal : Garant de la sécurité du bâtiment dont il est propriétaire.

Responsabilités :

S'assure que les conditions au permis sont respectées : le bâtiment est conforme aux prescriptions (LADB, LATC, PPI,...)

Met en œuvre les travaux de construction ou transformation selon les projets approuvés et notamment:

- Déclare les éventuels travaux à l'autorité communale
- Déclare les changements d'affectation à l'autorité communale

Maintient les installations de sécurité en état de fonctionnement et son bâtiment dans un état d'entretien et d'ordre

Mandate les personnes qualifiées pour l'aider à remplir ses responsabilités

Contrôles en exploitation :

Contrôle l'état de son bâtiment et le maintient

Corrige rapidement les non-conformités signalées



L'exploitant

Rôle principal : Utilisateur du bâtiment responsable de son exploitation sécurisée.

Responsabilités :

Respecte les consignes de sécurité incendie et les règles d'exploitation.

Forme le personnel et sensibilise les usagers.

Maintient les équipements de sécurité opérationnels (extincteurs, issues, alarmes).

Contrôle en exploitation :

Facilite les inspections communales et cantonales.

Met en œuvre les actions correctives demandées.

Inspecte régulièrement les installations de sécurité incendie (extincteurs, issues de secours, alarmes,...)



La commune

Rôle principal : Autorité garante de la sécurité incendie sur son territoire.

Responsabilités :

Se prononce sur la PI dans un projet selon la répartition de compétences communes/ECA

Délivre les permis de construire et les permis d'habiter/utiliser dans le respect de la réglementation en la matière

Contrôle la réception des bâtiments

Sensibilise les exploitants et propriétaires à leurs obligations de sécurité

Exerce une surveillance des établissements sur son territoire

Mandate les personnes qualifiées pour l'aider à réaliser ses responsabilités

Contrôles en exploitation :

Peut inspecter des bâtiments selon LATC art. 93

(chaque fois qu'elle le juge nécessaire ou sur demande motivée ou selon un règlement communal qui peut prescrire des inspections périodiques)



Rôle principal : Autorité cantonale en matière de protection incendie, coordination et supervision globale

Responsabilités :

Veille à l'application des normes et directives de protection incendie

Évalue et approuve les projets de construction et de transformation selon LATC

Forme, sensibilise et guide les acteurs de la prévention

Contrôle en exploitation : focus sur les bâtiments à haut risque collectif

Peut inspecter des bâtiments selon art. 18 LPIEN

A son initiative

Selon convention avec les services de l'Etat

A la demande des communes, en accompagnement de l'autorité communale



Le service de l'Etat

Rôle principal : Autorité de surveillance de l'exploitation

Responsabilités :

S'assure du respect de la réglementation pour délivrer des autorisations d'exploiter

Met à disposition des outils et guides pour les communes et exploitants

Exerce une haute surveillance

Contrôle en exploitation :

Avant la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation d'exploitation, peut mandater l'ECA ou un privé pour réaliser une inspection.

Assure le suivi de l'amélioration des locaux après la visite de l'ECA

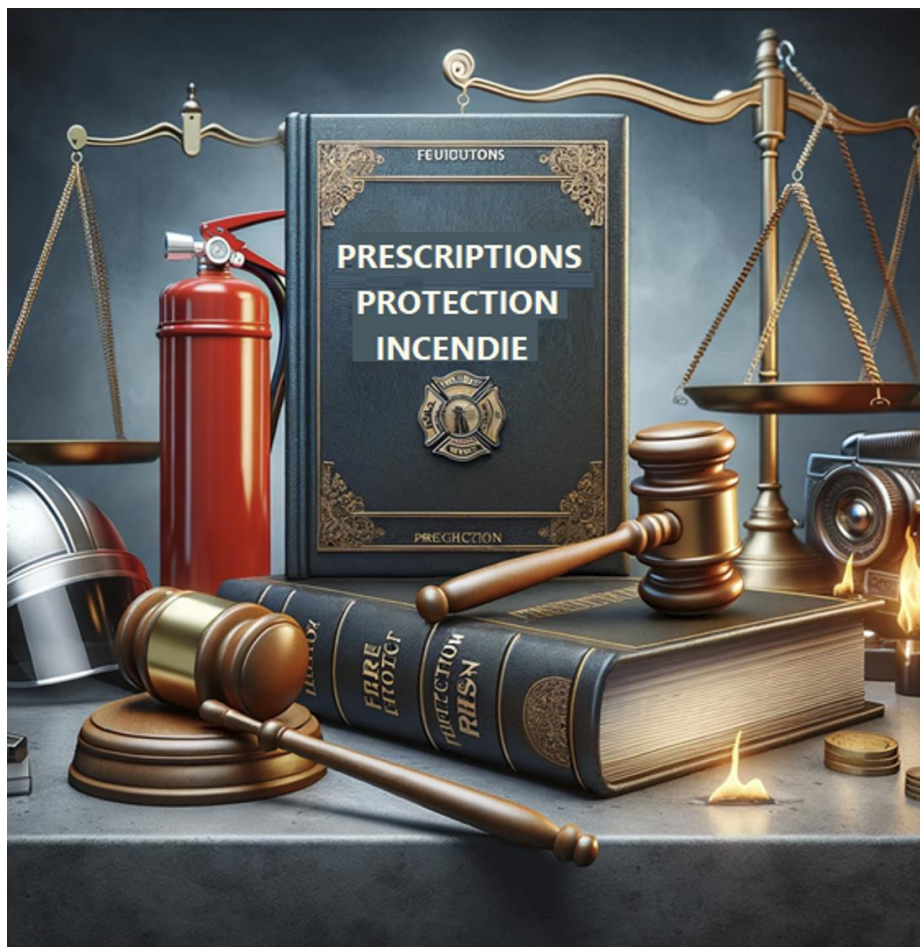


Conséquences juridiques

En cas de sinistre en lien avec **un défaut de l'ouvrage**, la justice déterminera le niveau de responsabilité de chacun, soit :

- Le propriétaire et/ou l'exploitant
- Le responsable de l'assurance qualité en protection incendie
- Le constructeur (direction des travaux, entrepreneur, artisan)
- Les autres tiers impliqués (fournisseurs)
- Dans une certaine mesure, l'autorité (communale & cantonale) lors du contrôle en vue de délivrer le permis de construire, le permis d'utiliser ou d'une inspection en exploitation





PPI 2026

Objectifs du mandat de l'ALET confié à l'AEAI

- Adaptations aux évolutions techniques
- Enjeux économiques
- Evolutions des responsabilités

AEAI 1993



AEAI 2003



AEAI 2015

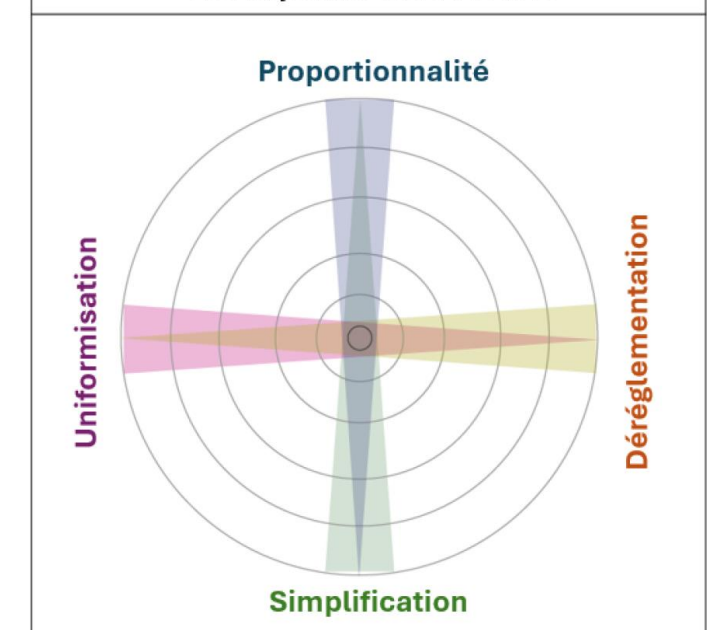


PPI 2026



→ Réviser les prescriptions suisses de protection incendie sur la base d'une **approche axée sur le risque**

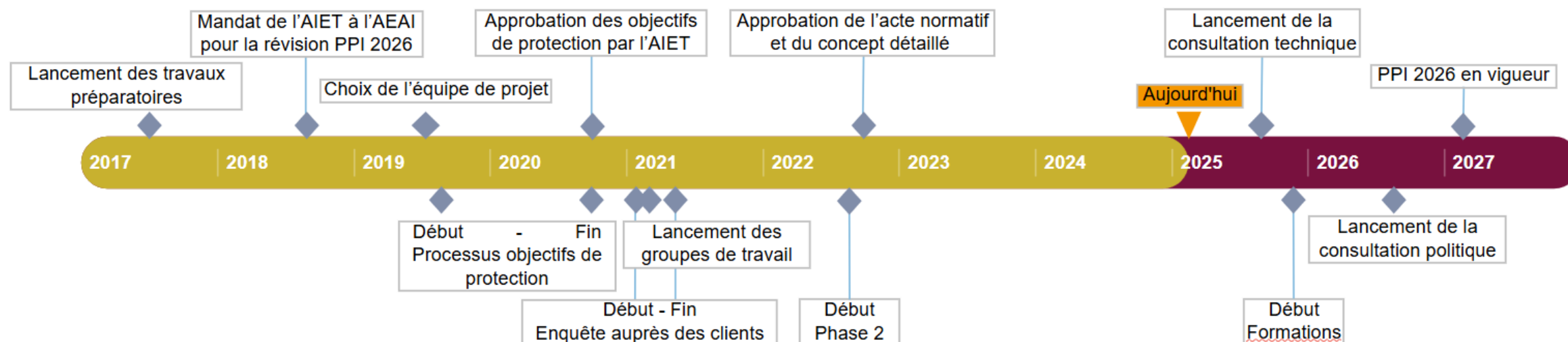
Les objectifs des PPI 2026



Le projet

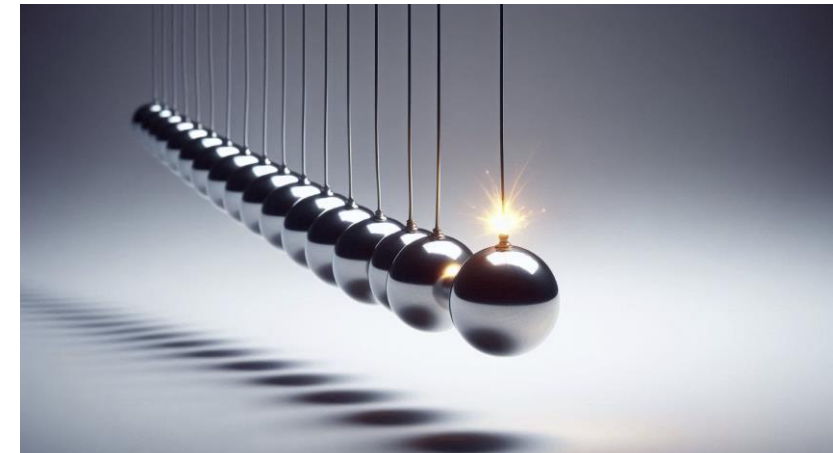
- Budget : **env. 6 Mio**
- Durée : **10 ans**
- Env. 150 personnes de 60 organisations
- 1 seul document : « Prescriptions suisses de protection incendie »

→ Base légale supra cantonale = applicabilité directe



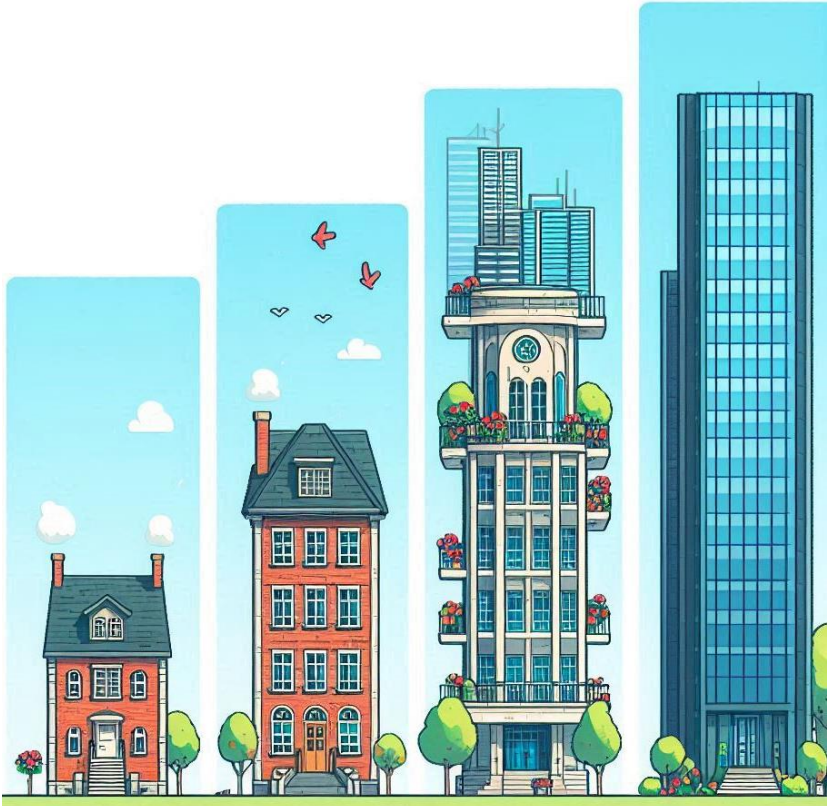
Principales évolutions PPI 2026

- Rôles et responsabilités des maîtres d'ouvrage et de l'autorité
 - Symétrie des compétences autorité/privé
 - Réception en protection incendie
 - Introduction de contrôles périodiques obligatoires
- Les PPI ne règlent pas la répartition communes/canton
- La base légale vaudoise actuelle n'est pas en adéquation avec les évolutions des PPI



Conséquences

Etat selon consultation technique PPI au 15 septembre 2025 → est amené à évoluer



69% 30% 0.6% 0.4%

152'000 66'000 1'250 930

Actuellement

Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique
Tous sauf annexe II	Commune	Commune	Pas d'obligation
Annexe II	ECA	Commune	Pas d'obligation

Futur

Classes d'exécution	Vérification planification	Réception des travaux	Contrôle périodique
CE1	Autorité	Maître d'ouvrage	Propriétaire
CE2	Autorité	Maître d'ouvrage	Propriétaire
CE3	Autorité	Autorité	Autorité
CE4	Autorité	Autorité	Autorité



La commune délivre
le permis de construire

La commune délivre le
permis d'habiter/d'utiliser

Depuis janvier 2026



- Projet « mis en pause »
- Nouveau calendrier à venir
- Décalage des formations prévues
- Réévaluation des nouvelles prescriptions sous l'angle « RETEX Crans-Montana »



L'ECA: un partenaire pour accompagner les communes

Claudine Christe

Prévention

Notre secrétariat est là pour vous orienter.

Vous pouvez prendre contact par :

- mail prevention@eca-vaud.ch
- tél +41 58 721 22 47
- courrier Avenue du Grey 111, 1002 Lausanne
- site internet www.eca-vaud.ch



Notre soutien aux communes se décline en plusieurs accompagnements



Pour les objets de compétence communale: (sans autorisation spéciale)



- Support technique, administratif et processus:
(mail, téléphone) claudine.christe@eca-vaud.ch 058 721 26 43
- Formations pour les communes: Modules et demi journées
- Publications, informations et documents d'aide de travail *(Se référer au site internet de l'ECA sous collectivité publiques)*
- Visite du support aux communes incendie et élément naturel
(Echanges, informations, accompagnement technique, ...)
- Visite accompagnement inspection et réception



Espace sécurisé Commune Prévention

Identification

Mot de passe **No OFS de votre commune**

Se connecter

Avenue du Grey 111
Case postale
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch



Claudine Christe
Chargée de support
aux communes

T. +41 (0)58 721 21 21
D. +41 (0)58 721 26 43
M. +41 (0)79 777 01 18
claudine.christe@eca-vaud.ch



Notre soutien aux communes se décline en plusieurs accompagnements

Pour les objets de compétence cantonale : (avec autorisation spéciale)



- Soutien technique, administratif et processus :
(mail, téléphone) expert de secteur ou secrétariat prevention@eca-vaud.ch 058 721 22 47
- Séances préliminaires
- Détermination sur la plausibilité du concept incendie proposé et autorisation: traitement des dossiers CAMAC
- Accompagnement inspection et réception
- Participation aux formations
- Documentations, guides, prises de position cantonales, ... *(Se référer au site internet de l'ECA sous professionnel/ressources liées au risque incendie/éléments naturels)*



RESSOURCES – Site internet ECA



Prévenir Secourir Assurer

Recherche Contact À propos de l'ECA ▾

Particuliers Entreprises Collectivités publiques Professionnels Sapeurs-pompiers Déclarer un sinistre

Votre protection incendie et éléments naturels

La lutte contre l'incendie et les forces destructrices des éléments naturels, tout comme la sécurité de l'ensemble des habitants et entreprises du canton de Vaud, sont au cœur du travail quotidien de l'ECA.



Accès rapides

- ☂ Assurance ↓
- 🛡 Prévention ↓
- 👤 Défense incendie et secours ↓



RESSOURCES - Directive (cantonale) d'application des prescriptions sur la prévention incendie

Directive d'application des prescriptions sur la prévention des incendies

[Télécharger >](#)



2.1. But

La présente directive a pour but de fixer un cadre cohérent, homogène, équitable et contraignant en matière de prévention incendie.

Elle complète les prescriptions de protection incendie éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), applicables selon le règlement du 30 janvier 2019 concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI ; RSV 963.11.2).

Elle précise l'application des principes de base (précaution*, proportionnalité*, pesée d'intérêts, acceptabilité du risque*, conformité et mise en sécurité).

2.2. Champ d'application

La présente directive est appliquée par tous les acteurs de la prévention incendie (ci-après : les acteurs). Sont en particuliers concernés les maîtres d'ouvrage, les propriétaires, les exploitants, les responsables de l'assurance qualité en protection incendie (RAQ)*, les architectes et les ingénieurs, ainsi que les autorités de protection incendie* et les services de l'Etat de Vaud.

Elle s'applique aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire, à transformer* ou existants, aux changements de leur affectation*, ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

Division prévention

Avenue du Grey 111
Case postale 6025
CH-1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch



Directive d'application des prescriptions sur la prévention des incendies

Adoptée le 15.09.2021

RESSOURCES - Guide des bonnes pratiques Canton de Vaud



L'OCTROI DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES PERMIS D'HABITER EN ZONE À BÂTIR

*Guide de bonnes pratiques pour la performance
des processus communaux*



septembre 2021

Cour des comptes du canton de Vaud
Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00
Courriel : info.cour-des-comptes@vd.ch



GUIDE À L'ATTENTION DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION

Protection contre l'incendie et les éléments naturels dans les projets de construction/rénovation



Le rôle d'autorité communale en matière de protection incendie

Les communes ont un rôle important, une forte responsabilité et de nombreuses missions qui nécessitent une grande polyvalence. La commune est aussi la première autorité en protection incendie.

Elle doit disposer des compétences nécessaires : elle peut se former (Spécialiste PI AEAI) ou s'appuyer sur des tiers spécialisés.

Accompagnement

L'ECA peut accompagner la commune lors de ses inspections pour des objets particulièrement complexes.

Formations dispensées par l'ECA :

Modules 1, 2 et 3

Formations continues

Qui contrôle quoi dans le canton de Vaud en matière de protection incendie ?

Qui fait quoi dans le canton de Vaud en matière de protection incendie ?



RESSOURCES – Newsletter Action Prévention



Pour comprendre et maîtriser les risques liés aux incendies et aux dangers naturels dans les bâtiments

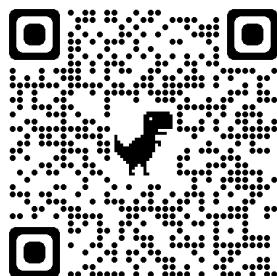
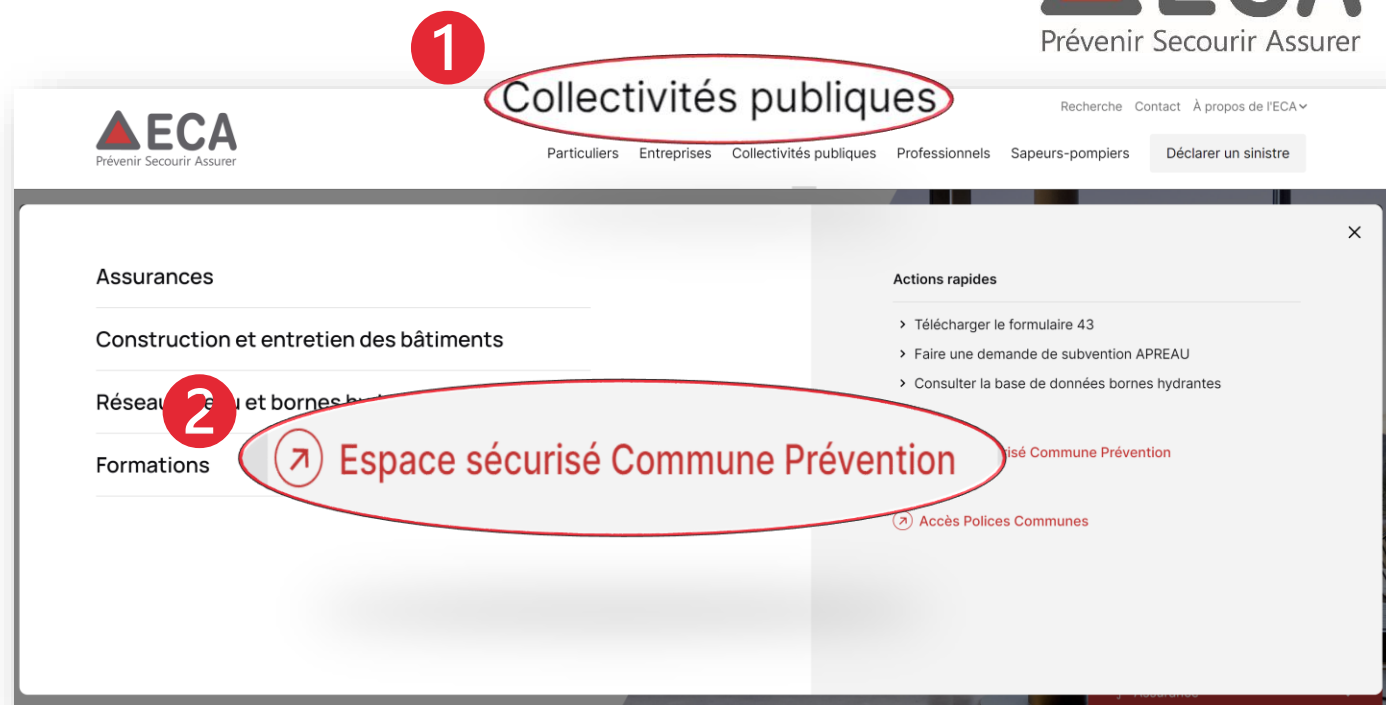
- Des sujets approfondis par nos experts
- Les dernières actualités
- Les formations prévention



Inscrivez-vous !

RESSOURCES - Espace sécurisé Commune Prévention

- Un formulaire en protection incendie et une déclaration du responsable assurance qualité pour les projets de compétence municipale personnalisables avec votre logo communal
- Des check-lists d'aide pour une demande de permis de construire et pour une réception de fin de travaux.
- Des recommandations selon l'actualité
- Des formations spécifiques aux communes



 ECA
courir Assureur

Fiches Techniques

Form

focter C

ECA
Prévenir Secourir Assurer

🔒 Extranet DPRE

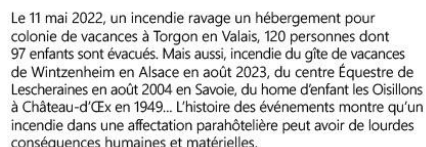
Accue

Aide à la
décision

Documentation

Publications

Inscription 



Les exigences de protection incendie des projets comprenant l'hébergement de plus de 20 personnes sont spécifiquement traitées selon l'affectation « hébergement de type [b] » par les prescriptions de l'AEAI 2015 actuellement en vigueur.

Pour les projets autorisés avant le 1^{er} janvier 2015, les prescriptions de protection incendie applicables à l'époque de la délivrance du permis de construire demeurent valables pour autant que la destination des locaux reste inchangée.

Au regard des exigences de protection incendie, les demandes de permis de construire qui concernent les bâtiments d'hébergements ou assimilés, sont d'une manière générale traitées par l'ECA (RLATC annexe 2 et www.eca-vaud.ch).

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Structure et organisation des PPI 2026

Les nouvelles prescriptions de protection incendie seront réunies dans un document global qui comprendra un texte législatif (ayant force obligatoire) et une note explicative. Cette dernière fournira des informations complémentaires relatives à l'application et à l'interprétation du texte législatif.

- Le principe de symétrie est appliqué pour les contrôles requis : les planificateurs/construteurs et autorités doivent disposer d'un niveau de formation et de compétence équivalent.
- Globalement, il y a un renforcement de la responsabilité individuelle pour chaque acteur concerné, en fonction

Attention grêle Incendie et éléments naturels



Même si le vieillissement n'est pas apparent, les matelots en plastique peuvent non sans perdre leur protection totale contre le gèle.

Comparaison de l'évolution des matériaux utilisés entre une construction des années 50

un rôle important dans l'empêchement des dommages causés aux bâtiments. Les joints des matériaux pour l'enveloppe du bâtiment ainsi que son entretien régulier permettent d'éviter les dégâts et les conséquences qui en découlent.

La normalisation des matériaux en classes de résistance à la grille, mesurée des tests effectués en laboratoire, aide à les choisir. Cette mesure, dans une échelle de 1 à 5, définit la ténacité du grillem. Sans impact, le matériau ou l'élément de construction ne sera pas endommagé. Une résistance à la grille (RG) représente grosso modo la taille du grillem.

Attention au vieillissement des plastiques!

À mesure que le plastique vieillit, sa résistance à la grille diminue. Au fil de quelques années, de nombreux produits présentent une résistance tellement plus faible et s'avèrent ainsi une protection insuffisante contre les rayons UV. Veillez donc à utiliser des plastiques qui offrent une résistance durable, garantie pour la durée d'utilisation souhaitée. Afin de continuer à bénéficier des mêmes prestations d'assurance, remplacez le plastique usé rapidement ou protégez les matériaux fragiles de l'impact direct répété, par exemple, au moyen de mèches ou de protecteurs.

Protection contre la gèle grâce à l'entretien des bâtiments

Lors de l'entretien des bâtiments, il est important de maintenir tous les éléments, bouches et canalisations d'évacuation libres de toute obstruction susceptible d'entraîner l'écoulement des eaux de pluie. A cet effet, il recommande de rincer et nettoyer régulièrement les canalisations. À une intempérie, il convient de corriger les écoulements et de retirer les débris, argiles, pierres, etc. et reboucher.

RELATIONS, SERVICES, QUALITY OF SERVICE.

RESSOURCES – Formation Demi-journées de formation continue en PI et EN

(Offertes aux communes vaudoises)

(Référénts pour les inscriptions : Claudine Christe/Didier Denoréaz)

<https://www.eca-vaud.ch/extdpredpre/catform/catalogue/>

1 à 2 fois par année, en janvier et/ou en juin

- Nouveautés, informations, rappels
- Intervention de la prévention en élément naturel
- Intervention de la prévention en incendie
- Intervention de l'Assurance et/ou de la Défense incendie et secours selon les sujets



Accès au site de l'ECA

 Catalogue des formations - Accès sécurisé

Bienvenue sur le catalogue de formation de l'ECA

Ce catalogue référence tous les cours en prévention incendie et éléments naturels dispensés et soutenus par l'ECA. L'intégralité des cours sont accessibles à tous; certains prérequis peuvent toutefois s'avérer nécessaires.

Les propositions de cours sont variées allant de la simple information à la formation certifiante. Certains cours sont offerts et d'autres payants.

Le présent catalogue ne tient pas compte de la formation pompier qui demeure interne à l'organisation

La majorité des formations ci-dessous seront dispensées au Centre de formation et de prévention incendie de l'ECA à l'avenue du Grey 113, 1018 Lausanne.

2 filtres actifs: Authorities vaudoises Bureaux techniques communaux

Grand public

- ☐ Familles, écoles, structures d'accueil et associations
- ☐ Personnes handicapées et proches aidants
- ☐ Personnes âgées et proches aidants
- ☐ Collaborateurs d'entreprise et autres domaines

Public spécialisé

- ☐ Professionnels de la protection incendie
- ☐ Professionnels de la protection EN
- ☒ Autorités vaudoises
- ☒ Bureaux techniques communaux

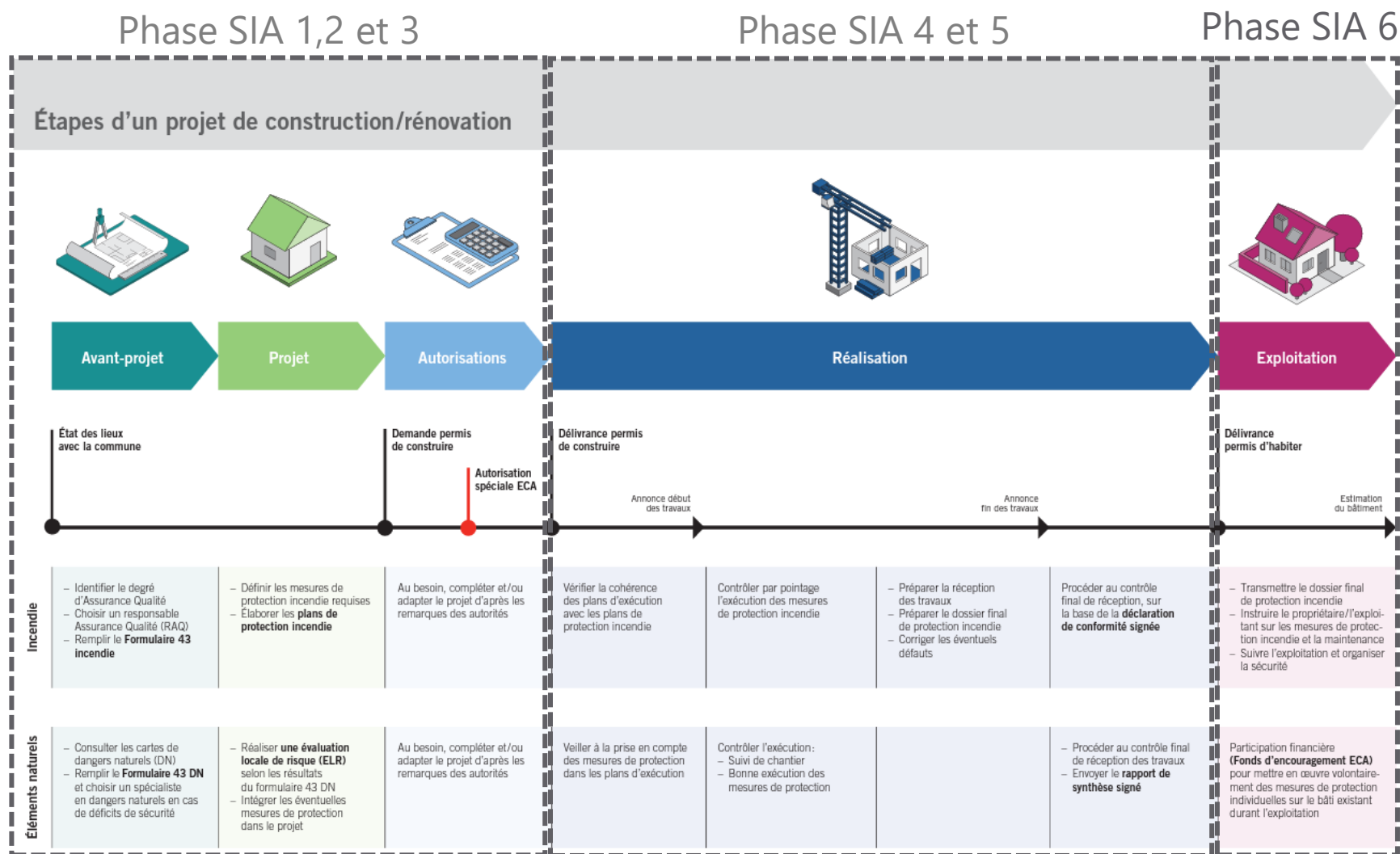
Nom	Inscription et informations
Formation continue pour les communes vaudoises	   
Formation de base en éléments naturels pour architectes et planificateurs	  
Formation de base en protection incendie pour architectes et planificateurs AQ1	   
Module 1 : du projet au permis de construire	   
Module 2 : de la phase chantier au permis d'habiter ou utiliser	   
Module 3 : analyse des bâtiments en exploitation	   
Refresh formation de base en protection incendie pour architectes et planificateurs AQ1	  

page 1 / 1

Légende:  Incendie  Eléments naturels  Formation payante  Formation certifiante

RESSOURCES – Formation Module 1, 2 et 3

Chaque étape doit être réalisée correctement !



Formation en protection incendie et éléments naturels d'un jour par Module

Ces modules sont des formations alternant théorie et pratique. Ils ne sont pas soumis à un examen et ont une vocation de sensibilisation et d'apprentissage. Il existe plusieurs modules (Prix: 290.- / module)

Permis de construire (M1) ↔ Permis d'habiter/utiliser (M2) ↔ Exploitation du bâtiment (M3)



Solidaires, par nature.

Merci pour votre attention
et au plaisir de vous accompagner!